



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

+++++

PREFECTURE DE L'ALLIER
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités locales
Affaire suivie par : Mmes THAVOT I. / LANDON S.
Téléphone : 04 70 48 33 66 / 04 70 48 33 75
pref-bcl@allier.gouv.fr

Moulins, le 19 DEC. 2023

N° 27./2023

Le Préfet de l'Allier

à

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Département
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale
 - Madame la Présidente d'Allier Habitat
- Monsieur le Président de l'Office Public de l'Habitat de Montluçon
 - Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Messieurs les Présidents des CCAS de Moulins, Montluçon et Vichy
- Madame la Directrice du Centre National du Costume de Scène à Moulins (CNCS)
- Monsieur le Président de l'Agence Technique Départementale de l'Allier
 - Monsieur le Sous-Préfet de Vichy (en communication)
 - Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon (en communication)
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques (en communication)

Objet : Modification des seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique

Pièce jointe : Tableau

Référence : Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique - NOR : ECOM2332367V – JORF n°0283 du 7 décembre 2023

Pour faire suite aux règlements délégués de la commission européenne visés en références, je tiens à porter à votre connaissance ou à vous rappeler certains points concernant les seuils en matière de commande publique.

I- Modification des seuils européens

La valeur des seuils européens applicables aux marchés publics, aux accords-cadres et aux contrats de concession est actualisée tous les deux ans par la Commission européenne pour intégrer la fluctuation des cours monétaires.

Ainsi, les **nouveaux seuils** définis dans les règlements listés dans les références ci-dessus sont applicables **du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025**. Vous trouverez, annexé à la présente, un tableau synthétisant ces différents seuils.

L'annexe 2 du code de la commande publique (CCP) devrait être prochainement modifiée afin de tenir compte de ces nouveaux seuils.

J'appelle votre attention sur la nécessité de respecter ces nouveaux seuils, tant pour la détermination des **procédures à mettre en œuvre** que pour les **mesures de publicité à effectuer**, à l'occasion des procédures pour lesquelles une consultation aura été engagée ou un appel à la concurrence aura été envoyé à la publication à partir du 1^{er} janvier 2024.

En pratique, cela signifie que tout avis envoyé à la publication après le 31 décembre 2023, ou que toute consultation dispensée de publication et engagée après cette même date, devra prendre en compte les nouveaux seuils et prévoir les procédures adéquates.

II- Seuil de transmission au contrôle de légalité

Conformément au point 4 des articles L 2131-2 et L 3131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et au renvoi des articles L 5211-3 et L 5711-1 et L 5721-4 dudit code, les marchés et les accords-cadres d'un montant au moins égal à un seuil défini par décret ainsi que les contrats de concession, dont les délégations de service public (DSP), et les concessions d'aménagement doivent être transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement pour être exécutoires.

Toutes les concessions sont donc transmissibles.

Concernant les **marchés publics et les accords-cadres**, le seuil de transmission à respecter est le seuil applicable aux marchés de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs locaux (article D 2131-5-1 du CGCT). Ce seuil sera de **221 000 € HT** à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les **marchés allotis** d'un montant au moins égal à 221 000 € HT, chacun des lots doit être transmis qu'ils aient été attribués en même temps ou non. Il en sera de même pour les lots ayant fait l'objet d'une relance.

Je vous rappelle que les **avenants** sont transmissibles si le **marché ou l'accord-cadre était lui-même transmissible**. En revanche, **tous les avenants des concessions** sont transmissibles. La transmission des avenants conditionne leur caractère exécutoire.

De plus, toutes les délibérations ou décisions d'attribution de marché ou accords-cadres doivent comprendre l'objet du marché, le nom de l'attributaire ainsi que le montant (avec les prestations supplémentaires éventuelles – PSE – et/ou les variantes retenues ; en cas de marché à tranches, tranche ferme + tranche(s) optionnelle(s)).

Enfin, pour tout acte à transmettre, je vous invite à consulter les circulaires préfectorales n°56 du 21 septembre 2018, n°56 du 5 novembre 2019 et n°16 du 27 avril 2023 qui vous apportent des conseils concernant la transmission électronique.

III- Seuil de dispense de procédure

Comme évoqué dans la circulaire préfectorale n°03 du 20 janvier 2023, l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 a prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les **marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT** instaurée par l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique (ASAP).

Corchia

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

POUVOIRS ADJUDICATEURS	Seuils appliqués jusqu'au 31 décembre 2023	Seuils applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024
<i>Fournitures et services</i>	215 000 € HT	221 000 € HT
<i>Travaux</i>	5 382 000 € HT	5 538 000 € HT

ENTITÉS ADJUDICATRICES	Seuils appliqués jusqu'au 31 décembre 2023	Seuils applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024
<i>Fournitures et services</i>	431 000 € HT	443 000 € HT
<i>Travaux</i>	5 382 000 € HT	5 538 000 € HT

CONCESSIONS

	Seuils appliqués jusqu'au 31 décembre 2023	Seuils applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024
<i>Contrats de concession</i>	5 382 000 € HT	5 538 000 € HT

